

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2024

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-
MER - (N° 522)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE36

présenté par

Mme Bellay, rapporteure et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

4° Après le IV, il est inséré un IV *bis* ainsi rédigé :

« IV *bis* – L'ensemble des opérations d'achats relatives aux produits concernés par l'accord mentionné au I font l'objet d'un transfert automatique de données de la part du distributeur vers la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes qui assure le respect dudit accord.

« 5° En conséquence, au V, la référence : « IV » est remplacée par la référence « IV *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le respect de l'accord BQP par la transmission automatique des données de sortie de caisse à la DGCCRF qui pourra contrôler systématiquement le montant des prix pratiqués au regard des prix négociés.